PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

F.N.R.A.S.E.C
SECURITE CIVILE

PROTOCOLE D'ACCORD
FNPC - FNRASEC

Entre

L'association dénommée « **Fédération Nationale de Protection Civile** » et par abréviation « FNPC » aux présentes, dont le siège social est fixé au 107, Quai du Docteur DERVAUX, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Paul FRANCHETERRE, Président en exercice,

Ci-après dénommée « la FNPC »

D'une part,

et

La **« Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile »** et par abréviation « FNRASEC » aux présentes, dont le siège social est fixé à la D.G.S.C.G.C. au 14 rue de Miromesnil 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-François SERGENT, Président en exercice,

Ci-après dénommée « la FNRASEC »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « une Partie » et collectivement « les Parties ».

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

F.N.R.A.S.E.C
SECURITE CIVILE

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Les fédérations constatent leur accord sur les points suivants :

Les compétences

Les parties reconnaissent les compétences, les moyens humains et leurs matériels, propres à chacune des Fédérations.

Les agréments

L'une et l'autre sont détentrices d'agréments ministériels, de type A, B, C et D pour la FNPC, et de type A opérations de secours : établissement et exploitation de réseaux annexes et supplétifs de transmissions, habilitée à relier les réseaux de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions pour la FNRASEC. L'une et l'autre des Fédérations souhaitent intégrer les Programmes Européens de Protection Civile.

Le bénévolat

Les deux fédérations reconnues d'Utilité Publique, sans but lucratif, partagent les mêmes valeurs du bénévolat du dévouement et l'esprit Européen de Protection Civile

La mutualisation

La mutualisation des compétences et des moyens doit constituer une réponse efficace lors d'évènements Européens ou internationaux quels qu'ils soient. Cette réponse forte et de haute qualité est la seule condition pour servir efficacement.

La représentation

Se présenter ensemble, parler d'une même voix, après que les réflexions et les concertations aient eu lieu est gage d'une meilleure lisibilité pour nos interlocuteurs nationaux ou européens.

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

F.N.R.A.S.E.C
SECURITE CIVILE

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du protocole

La FNPC et la FNRASEC proposent d'apporter conjointement leur expertise dans les diverses instances gouvernementales nationales, européennes ou représentatives, telles que la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, le Centre National de Protection Civile, la Commission Européenne, le Conseil de l'Europe ou tout autre organisme traitant de la protection civile.

La FNPC et la FNRASEC décident de favoriser une coopération commune lors d'évènements locaux, départementaux, nationaux ou internationaux en temps de crise comme en temps de paix.

Article 2. Statut

Les parties ont choisi la libre association de fait dans le seul but de mettre en œuvre l'objet du protocole. Ce regroupement doit permettre de poser le principe d'un véritable bureau d'étude capable de faire un travail de réflexion de fond, de devenir une force de proposition ou d'action parce que sa parole est dictée par un seul objectif : servir.

Article 3. Administration

La libre association est administrée par les Présidents des fédérations ou leurs représentants dûment désignés qui coordonnent les travaux de coopération.

Article 4-1. Les travaux de coopération

Les travaux font l'objet de mémoires. Ils sont menés par des commissions composées de membres adhérents des deux fédérations. Ils peuvent s'adjoindre, d'un commun accord, les compétences de personnes qualifiées.

Les mémoires, validés par chaque association peuvent faire l'objet d'annexes à la présente convention.

Article 4-2. Les moyens techniques de la coopération

Il s'agit s'apporter mutuellement, si nécessaire, les appuis logistiques. La FNRASEC, en matière de télécommunications, possède des équipes d'intervention mobiles pour les réseaux de sécurité (RTS) dont le DITRANS qui peut intervenir sur la métropole ou en OPEX.

Chaque apport sera encadré par les différentes directives propres à chaque fédération.

PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

F.N.R.A.S.E.C
SECURITE CIVILE

Article 4-3. Formation

Les fédérations échangent gracieusement leurs compétences. Au titre de la FNRASEC, elles pourront porter sur la mise en œuvre de réseaux longue distance ou supplétifs des réseaux FNPC, sur la qualification des opérateurs en lien avec les référentiels FNPC et l'aide à la maintenance en lien avec le Groupement Fédéral des Transmission de la FNPC.

Au titre de la FNPC, elles pourront porter sur la formation et le maintien des compétences en matière de secourisme, en lien avec le cadre d'emploi et les activités SATER et les missions diverses (OPEX, tempêtes, RTS, ...) assurées par la FNRASEC.

Les deux fédérations pourront également s'échanger tous conseils profitables aux deux entités. Les deux fédérations s'engagent à participer aux formations organisées par les Institutions Européennes.

Article 4-4. Entrainement

En dehors des interventions communes lors de crises ou d'évènements, les fédérations organisent des exercices en commun sur le plan départemental ou zonal, ou à la demande de toutes instances.

Article 5. Représentation - Communication

Rencontres institutionnelles nationales ou européennes, être présents sur les manifestations, médias.

Article 6. Durée du protocole

Les fédérations conviennent d'une période d'observation de 24 mois sur l'application dudit protocole et sur la suite à donner à celui-ci.

Article 7. Juridique

Ce protocole n'implique pas la capacité juridique de la personne morale. Tous les actes effectués sont réputés faits par ses membres.

Protocole d'accord établi en double exemplaires, à Saint-Etienne le 24 mars 2018

Les signataires :

Monsieur Paul FRANCHETERRE
Président
FNPC

Monsieur Jean-François SERGENT
Président
FNRASEC